



Convention de partenariat

Entre la Ville de Bron

**Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la
Métropole de Lyon**

**« Accompagner la Ville et les Brondillant(e)s dans la
transition énergétique et climatique »**

Avenant N°2 :

Année 2025 et 2026

Cette convention est établie entre :

La Commune de Bron

Représentée par son Maire Jérémie BRÉAUD,
Place de Weingarten
CS 30012
69671 BRON
D'une part,

Et

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,

Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378
Sise 14 Avenue Dutrievoz – 69100 Villeurbanne
Représentée par son Président, Philippe GUELPA BONARO,

Ci-après dénommée ALEC Lyon,
D'autre part.

Préambule

L'ALEC Lyon est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME ¹¹et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME²² décrites ci-après :

Informers, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques

- Actions de sensibilisation et d'information en général
- Animation d'espaces d'information conseil

¹ Agence de la transition écologique.

² Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires

- Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
- Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
- Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
- Activité de veille et d'observation énergie-climat

Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités

- Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
- Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine
- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités

Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC Lyon met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

Le conseil d'administration de l'ALEC Lyon valide le programme d'actions annuel de l'ALEC Lyon et garantit qu'il découle bien de son projet associatif.

La **Ville de Bron**, en tant que signataire du Plan Climat de Métropole de Lyon, souhaite encourager les démarches de rénovation énergétique de l'habitat privé, en appui du dispositif Ecoreno'v. Plus largement, elle souhaite également mener des actions en lien avec les thématiques énergie-climat. C'est dans ce cadre que l'ALEC Lyon a proposé à la Ville de Bron une convention pour soutenir les projets de la ville.

L'article 4 de la convention 2023-2025 précise que « Pour la période 2023, la Ville de Bron s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC Lyon pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera établi chaque année.

L'article 10 précise également la durée initiale de la convention avec une fin prévue au 31 décembre 2025.

En conséquence, les deux parties conviennent du présent avenant n° 2 fixant le montant de la subvention municipale pour l'année 2025, puis l'année 2026 et ajoutant une année supplémentaire au cadre partenarial.

Article 1 : Montant de la subvention

Pour l'année 2025, la Ville de Bron s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC Lyon pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 de la convention initiale par le versement d'une subvention annuelle.

Le budget prévisionnel pour l'année 2025 est de :

Huit-mille-sept-cents euros nets de taxe (8 700 € nets de taxe).

Pour l'année 2026, la Ville de Bron s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC Lyon pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 de la convention initiale par le versement d'une subvention annuelle.

Le budget prévisionnel pour l'année 2026 est de :

Sept-mille-six-cents euros nets de taxe (7 600 € nets de taxe).

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour se terminer le 31 décembre 2026 au lieu du 31 décembre 2025

Article 3 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale signée le 24 mars 2023, soit les articles 1 – 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9, demeure applicable dans son intégralité.

Fait à Villeurbanne, le _____ en deux originaux.

Pour la Ville de Bron

Monsieur Le Maire,

Jérémie BRÉAUD

Pour l'ALEC Lyon

Le Président,

Philippe GUELPA-BONARO